

Conseil de Ville de Delémont

Résolution

Convention collective nationale de la construction

Depuis un mois, le secteur de la construction n'est plus, dans notre pays, régi par une convention collective nationale.

Cette situation est malsaine pour des raisons que le Conseiller d'Etat genevois François Longchamp a résumé de la façon suivante :

« De toutes les conventions collectives, celle du gros œuvre est l'une des plus nécessaires. Elle touche des professions difficiles où le vide conventionnel est très lourd de conséquences pour les travailleurs concernés. Seule une convention nationale peut garantir une saine concurrence entre les entreprises. »

Sur le plan genevois toujours, le Gouvernement cantonal a pris la décision de limiter l'accès aux marchés publics aux seules entreprises respectant l'ancienne convention collective nationale de la construction.

Sur le plan plus modeste de notre commune, nous demandons au Conseil communal d'appliquer ce même critère lors des procédures d'adjudication de travaux.

Delémont, le 29 octobre 2007

Resp.: Max Goëtschmann